

Déclaration d'accessibilité

La présente Déclaration se réfère à la Directive européenne (UE) 2019/882 relative à l'accessibilité de certains produits et services, visant à en faciliter l'utilisation par les personnes handicapées, à savoir les personnes présentant une incapacité physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable.

Cette Directive s'applique aux produits mis sur le marché, et aux services fournis aux consommateurs après le 28 juin 2025. Le champ d'application de la Directive inclut les services d'investissement, tels que ceux proposés par Waterloo Asset Management.

Nous sommes attentifs à rendre nos services accessibles à toutes personnes concernées, en incluant les personnes en situation de handicap. Nos collaborateurs sont sensibilisés à veiller à ce que les informations soient compréhensibles et présentées de façon claire et structurée.

Il convient de préciser que les services à nos clients ne sont pas prestés de façon numérique. Nous ne proposons ni application, ni fonctionnalité transactionnelle sur notre site internet. Celui-ci est uniquement à but informatif.

Si vous rencontrez des difficultés à accéder à l'un de nos services ou de nos contenus, n'hésitez pas à nous contacter. Nous traiterons les demandes au cas par cas. Dans la mesure où les ajustements d'accessibilité n'impliquent pas, pour notre entreprise, une modification significative du service ou une charge « disproportionnée » au sens de la Directive, nous nous efforcerons de définir avec vous la forme la plus adaptée à vos besoins.

Enfin, compte tenu que nos services ont trait à vos finances personnelles, nous pourrions, en fonction de l'évaluation de votre situation de handicap, vous recommander de désigner un mandataire habilité à vous assister et à vous représenter dans vos relations avec notre société.